

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 138/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le beau pays

Parking de l'Espace culturel et skate park

Rue Marcel Petit

Samedi 08 juin 2024 – 12h00 à 14h30 -

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, 46, R417-9, R 417-10,

Vu le Code de la Route, notamment son article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande du service Culturel et communication pour l'organisation d'une manifestation intitulée **Le beau pays** se déroulant sur le parking de l'Espace culturel et au skate park, le samedi 08 juin 2024.

Vu la mise en place du Plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation intitulée le beau pays organisée par le service Culturel et communication de la commune, sur le parking de l'Espace culturel et au skate park, le samedi 08 juin 2024 de 12h00 à 14h30 rue Marcel Petit, le skate park sera exclusivement réservé le temps de la manifestation.

Article 2 : Dans le cadre du Plan Vigipirate « urgence attentat », un contrôle visuel des sacs sera effectué avant d'entrée sur le site de la manifestation.

Article 3 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Service Culturel et communication,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 03 mai 2024

Le Maire, André SPECQ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ASPECQ', written over the printed name of the Mayor.